

CONSEIL COMMUNAL DU 3 FÉVRIER 2023

Présents : le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux Guy Breden (CSV), Nathalie Heintz (LSAP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer (LSAP) et André Noesen (déi gréng)

Excusé : Larry Bonifas (déi gréng)

Début de la séance : 08.30 heures.

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception des points 7, 11 et 12

SÉANCE PUBLIQUE

COMMUNICATIONS

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) accueille les conseillers et excuse l'absence du conseiller Larry Bonifas (déi gréng).

Le conseiller Guy Breden (CSV) communique que l'audit au SIGI bat son plein et se terminera fin mars. Le 3^e audit, qui concerne la collaboration du SIGI avec les communes, toutes les communes ont été priées de participer à une enquête laquelle dure environ 15 minutes et ensuite de renvoyer les questionnaires y afférents. Le conseiller Guy Breden fait un appel afin que la participation soit assurée, il s'agit e.a. de déceler si le SIGI représente encore les perspectives nécessaires et si les communes souhaitent continuer la collaboration.

Le conseiller Guy Kohnen (CSV) aborde le renouvellement de divers mandats dans l'Office Social Commun de Mamer, où la commune de Kehlen est représentée par Marc Matheko-witsch et lui-même. Comme nouveau président a été désigné l'ancien échevin de Mamer, M. Marcel Schmit, les deux vice-présidents sont M. Grün de Kopstal et M. Guy Kohnen de Kehlen.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) rappelle la remise officielle des clés en présence du ministre, cet après-midi à Elmen, où quelque 80 habitants sont déjà installés et s'expriment satisfaits de la qualité des logements.

En outre, il informe que pour la réunion sur la circulation le 27 février prochain dans le hall à Keispelt, avec traduction simultanée en français et en anglais, quelque 350 personnes ont déjà rempli des formulaires, ce qui est un nombre considérable, sachant que le hall en question peut accueillir au maximum 420 personnes

1. Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal

Après l'assouplissement des mesures COVID, le conseil communal décide, sur proposition du collègue échevinal, de tenir, dès la prochaine

réunion, les séances du conseil communal dans la salle des séances de la mairie.

2. Subsidés

2.1. UGDA – 3^e concours européen pour orchestres à vent

À l'occasion du 3^e concours européen pour orchestres à vent, le conseil communal accorde un subside de 250 € à l'UGDA pour la distribution du « Trophée de Souvenir ».

2.2. Gaart an Heem Kielen-Ollem - 75^e anniversaire

À l'occasion du 75^e anniversaire du « Gaart an Heem » Kehlen-Olm, fêté en 2022, un subside de 1.500 € est accordé conformément au règlement concernant les grands jubiléés des associations.

2.3. Ukraïнка A.s.b.l. Luxembourg - génératrices

La.s.b.l. JUKI a collecté 2.200 € pour l'Ukrainne et, ensemble avec l'a.s.b.l. Ukraïнка, veut acquérir et faire don de groupes électrogènes à une école à Butschka. En faisant un don de 1.000 €, la commune permet l'acquisition de dix générateurs en tout. La commune accorde un subside de 1.000 €.

2.4. Subsidés divers

La commune accorde un subside de 125 € à chacune des associations suivantes: Association des Victimes de la Route, « Fleegeelteren Lëtzebuerg », Le Soleil dans la Main, CLAE a.s.b.l., « Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren » et « Little Angels », donc au total de 750 €.

3. Concessions aux cimetières communaux 2022

Sept nouvelles concessions ont été émises en 2022 aux cimetières communaux, soit trois pour des tombes et quatre pour des cases au Columbarium.

4. Commission consultative communale de la Jeunesse :

4.1. Démission du secrétaire

La démission du secrétaire de la commission consultative communale de la Jeunesse, M. Kevin Dos Santos, est approuvée.

4.2. Démission d'un membre

La démission de M. Kevin Dos Santos comme membre de la commission de la Jeunesse est également approuvée.

5. Conventions

5.1. SEA - Conventions bipartites 2023 relatives aux Services d'éducation et d'accueil communaux pour enfants

La convention bipartite entre l'État et la commune de Kehlen permet de régler les modalités du financement et de la collaboration entre l'État et le gestionnaire du « Service d'Éducation et d'Accueil » pour la Maison Relais et la Crèche.

5.2. Klima-Bündnis Lëtzebuerg - Nouvelle convention

La convention entre la commune de Kehlen, l'Action Solidarité Tiers Monde et le Mouvement Écologique, fixe les objectifs, les actions et les structures du « Klima-Bündnis Lëtzebuerg / Alliance pour le climat Luxembourg ».

La commune de Kehlen est membre depuis 2001 et a signé alors la première convention, dont le texte a été révisé et adapté aux évolutions récentes, ce qui a également été fait pour la nouvelle convention avec la commune.

5.3. CIGL Steinfort A.s.b.l. - Convention de coopération

Cette convention règle la collaboration entre la commune de Kehlen et le « C.I.G.L. Stengefort » (Centre d'Initiative et de Gestion Local Steinfort). Le C.I.G.L. s'occupe avant tout de l'encadrement psycho-social et de la formation

nécessaire des sans-emploi, et essaye d'améliorer leurs chances sur le marché du travail par la création d'emplois, le développement local et la promotion d'une nouvelle approche socio-économique, une économie sociale et solidaire par des synergies au niveau local, régional et national.

En ce qui concerne certaines prestations destinées aux personnes de plus de 70 ans et personnes à besoins spécifiques, la commune de Kehlen a jusqu'ici collaboré avec l'a.s.b.l. ProActif. La commune de Kehlen a donc contacté le C.I.G.L. Steinfort afin qu'il reprenne ces services.

La convention est souscrite pour la période entre le 1^{er} janvier et le 31^e décembre 2023 et la commune s'engage à hauteur de 40.000 €.

5.4. Club Senior Kielen - Convention tripartite 2023

La convention entre l'État, la commune de Kehlen et l'a.s.b.l. Club Senior Kehlen est renouvelée d'année en année et définit le relevé du personnel, l'envergure du service et la participation financière de l'État aux frais de personnel (87 %) contre 13 % pour la commune.

6. SEA - Attribution de l'indemnité pour l'accompagnement pendant la pratique professionnelle d'éducateur en alternance

Le Service d'Éducation et d'Accueil occupe un certain nombre de stagiaires qui sont accompagnés par un membre du personnel du SEA. Sur demande du SEA, le collège échevinal propose de payer l'indemnité du patron de stage, jusqu'ici attribuée à la commune, directement à l'agent assurant le rôle de patron de stage.

7. Recours à l'emprunt

Actuellement le solde de la commune s'élève à 3,3 mio. €, mais pour disposer des moyens financiers nécessaires pour payer les dépenses courantes et les projets en cours, le collège échevinal propose d'entamer la procédure pour avoir recours à un emprunt de 20 mio. €, éventuellement utilisé en deux tranches pour économiser des intérêts.

8. Règlement de police - modification

Après avoir modifié le règlement de police concernant les émissions de bruits le 25 novembre dernier, le ministère de l'Intérieur a proposé d'autres changements. Pour cette raison, l'article 51 du règlement de police est maintenu et il reste défendu de se présenter en public dans une tenue indécente, torse-nu ou en maillot de bain. L'article 52 concernant la prostitution

est supprimé puisqu'une législation afférente existe et l'article 53 concernant le port d'un masque facial est remplacé par l'article 563, point 10 du code pénal.

9. Règlement communal du régime d'aides financières concernant la promotion de la durabilité et de l'utilisation rationnelle de l'énergie - modification

Le règlement communal du régime d'aides financières concernant la promotion de la durabilité et de l'utilisation rationnelle de l'énergie est simplifié dans le sens que les travaux d'isolation thermique de murs extérieurs/intérieurs, toitures, dalles supérieures/inférieures sont regroupés et que pour ces travaux la commune accorde une aide financière de 10 % de la subvention étatique avec un maximum de 1.500 €.

L'installation de bornes privées « intelligentes » pour charger des voitures électriques est subventionnée à raison de 50 % de la prime étatique et allant jusqu'à un montant maximum de 600 €. Lors de l'acquisition d'appareils ménagers électriques avec la plus faible consommation électrique, listés sur le site www.oekotopten.lu, la commune paye 100 € par machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur ou congélateur (aussi en combinaison).

L'échevin Marc Bissen (LSAP) rend attentif à la publication prochaine d'une brochure informant sur toutes ces aides et explique que les bornes « intelligentes » affectent moins le réseau électrique.

10. Projet de PDAT 2023 - Avis sur le projet du Programme Directeur d'Aménagement du Territoire

En septembre 2022 le Ministère de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire a transmis le projet de PDAT2023 (Programme Directeur d'Aménagement du Territoire) aux communes pour émission obligatoire d'un avis. Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) rappelle que la commune a transmis ledit projet de PDAT à la commission de l'Environnement tout comme à la commission des bâtisses ainsi qu'aux partis politiques pour avis. Le collège échevinal pour sa part a élaboré également son avis, par lequel il se rallie en principe aux avis du Syvicol, de la commission des bâtisses et de la commission de l'Environnement.

Le collège échevinal s'exprime contre une réduction de l'artificialisation du sol de 50 % jusqu'en 2035 et même de 100 % jusqu'en 2050 et se demande, comment ceci pourrait être réalisable. Il demande une décentralisation de diverses administrations, ministères et

d'établissements publics. Il propose une participation financière des promoteurs et maîtres d'ouvrage aux frais des infrastructures et s'exprime explicitement pour un agrandissement de la zone d'activités de Kehlen sous condition de la réalisation d'une route de liaison respectivement d'un accès direct entre la Z.A.E. et le CRI02 (route de Mamer) avec accès ensuite vers l'autoroute A6, non prévue au projet de PDAT2023.

L'offre et l'utilisation du transport public dans l'espace d'action « Stengefort an Émland » doit suivant le projet augmenter de 15 à 20 %, ce qui semble insuffisant. En ce qui concerne l'accroissement pronostiqué de 7 % pour l'utilisation du vélo, ils signalent cette croissance très optimiste, connaissant le dénivellement du terrain de notre région. Comme nécessité absolue, le collège échevinal exige la construction d'un contournement et d'un accès à l'autoroute. Le collège échevinal note le développement atypique de la commune par le projet Elmen et se demande à quel point le projet de PDAT2023 est compatible avec le PAG de la commune. Aussi aurait-on dû élaborer le projet de PDAT2023 avant les divers plans sectoriels. Le collège échevinal poursuit en critiquant les entraves de projets et de la construction de logements sociaux par l'INPA. Bien que les responsables communaux désirent préserver aux maximum le patrimoine architectural, de nombreuses initiatives communales sont bloquées par les décisions de cet Institut. Enfin, le collège échevinal est-il d'avis qu'on aurait mieux fait d'associer le SYVICOL dès le début à l'élaboration du PDAT.

11. Projet de transformation de l'immeuble au 1, rue du Centre à Kehlen - Adaptation du projet avec plans et devis

Le projet adapté de transformation de l'immeuble au 1, rue du Centre à Kehlen, dans lequel, à part un café avec cuisine et une salle pour activités sociales, sont prévus trois logements sociaux destinés à être loués, devrait coûter d'après le devis actuel 1,8 mio. €. Le prix plus élevé par rapport au devis de 2019 est dû aux majorations des prix.

12. Agrandissement et adaptation des rétentions d'eaux claires dans la rue Simmerschmelz à Nospelt - Contrat d'ingénieur

Le contrat d'ingénieur avec le bureau Schroeder & Associés concernant l'agrandissement et l'adaptation des rétentions d'eaux claires à Nospelt est approuvé.

13. Devis relatif à l'acquisition de véhicules, d'équipement de manutention et de machines pour les besoins du service de régie communale

Dans l'intérêt de l'acquisition de divers véhicules (un camion, deux camionnettes, un tracteur, un chariot élévateur et une voiture), un devis de 405.000€ est présenté, dont une partie sera reportée au budget de 2024. Un autre devis de 54.000€ concerne l'achat d'une remorque-citerne, d'un conteneur et d'un châssis de même qu'un devis de 40.000€ pour un robot-tondeuse pour le terrain de football à Kehlen.

14. Déclassement de parcelles à Nospelt - rue Simmerschmelz

Deux parcelles de 0,09 et de 0,15 ares dans la rue Simmerschmelz à Nospelt sont reclassées de la propriété publique communale en propriété privée communale.

15. Compromis et Actes notariés

15.1. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle à Dondelange

Ce compromis de vente concerne une parcelle de 0,09 ares dans la rue du Moulin à Dondelange que la commune achète pour redresser des emprises.

15.2. Acte notarié pour l'acquisition d'une parcelle à Kehlen dans la Juddegaass

Également dans le cadre d'une emprise, la commune achète une parcelle de 1,32 ares dans la « Juddegaass » à Kehlen.

16. Lotissements

16.1. Lotissement de terrains dans la rue des Champs à Kehlen

Dans la rue des Champs à Kehlen, quatre parcelles sont réorganisées en deux terrains à bâtir destinés à la construction de deux résidences à six logements.

16.2. Lotissement d'un terrain dans la rue de Kehlen à Olm

Dans la rue de Kehlen à Olm, un terrain est divisé en deux parcelles.

16.3. Lotissement d'un terrain dans la rue de Luxembourg à Dondelange

Ici, un terrain est partagé en trois parcelles pour permettre la construction de deux maisons jumelées.

17. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Quatre règlements de circulation d'urgence du collège échevinal sont confirmés rétroactivement. Il s'agit du barrage du boulevard Robert Schuman dans le domaine « Hueseknäppchen » à Olm du 16 janvier au 15 avril 2023; du rétrécissement de la chaussée avec interdiction de dépasser et de stationner du 12 janvier au 28 février dans la rue de Schoenberg à Kehlen; du rétrécissement de la chaussée avec interdiction de dépasser et de stationner du 2 février au 4 mars dans la rue de Mersch à Keispelt; du rétrécissement de la chaussée avec interdiction de dépasser et de stationner du 27 janvier au 27 mars dans la rue de Kopstal à Kehlen.